

Département de la
Seine Maritime
Arrondissement de ROUEN
Canton de DARNETAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT AUBIN EPINAY**

Date de Convocation
27/06/07

Date d’Affichage
27/06/07

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	10	10

L’an deux mille sept, le cinq juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Benoît ANQUETIN, Maire.
Etaient présents : MM MICHEL, BESSET, JOUEN, LEFRANCOIS, BOQUIER, DELANDE, LAPLAIGE, SECRET, VERGES.
Mme MICHEL a été élue secrétaire de séance.

**Approbation de la 1ère modification du Plan Local d’Urbanisme
Le Conseil Municipal de SAINT-AUBIN-EPINAY**

VU :

- le Code de l’urbanisme, notamment l’article L.123-13,
- la délibération en date du 29 mars 2007 prescrivant la 1ère modification du plan local d’urbanisme approuvé le 30 juin 2005,
- l’arrêté du 12 avril 2007 soumettant le projet de 1ère modification du plan local d’urbanisme à l’enquête publique,
- les conclusions du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré,

1) Décide d’approuver la 1ère modification du plan local d’urbanisme de la commune de SAINT-AUBIN-EPINAY tel qu’il est annexé à la présente délibération.

Cette 1ère modification du plan local d’urbanisme comprend :

- la notice de présentation,
- un extrait du rapport de présentation - volume 2 original,
- un extrait du rapport de présentation - volume 2 modifié,
- le règlement original,
- le règlement modifié,

2) Dit que le plan local d’urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public :
- à la mairie de Saint-Aubin-Epinay : les lundis et jeudis de 14 h 00 à 17 h 00,
les mardis de 16 h 00 à 20 h 00 et les mercredis de 10 h 00 à 12 h 00.

3) Dit que la présente délibération fera l’objet :
- d’un affichage pendant un mois en Mairie

.../...

Mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

4) Dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du plan local d'urbanisme approuvé :

- à Monsieur le Préfet de région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime

5) Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précisées au paragraphe 3) ci-dessus, la date de prise en compte étant le premier jour de l'affichage.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Benoit ANQUETIN